

MAIRIE  
DE  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

30210

Téléphone : 04.66.37.28.25  
Télécopie : 04.66.37.34.64

Le 21 novembre 2001,



Le Maire de St Hilaire d'Ozilhan,

Vu la loi modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune depuis 1978 au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement d'ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),

Vu le ramassage des encombrants organisé par le syndicat et l'ouverture de la déchetterie par ce même syndicat, pour l'élimination des matériaux inertes et déchets végétaux,

Vu la décharge sauvage située sur une parcelle communale en bordure de la R.D 192,

Arrête :

Article 1 : La décharge sauvage sur la RD 192 est fermée définitivement à compter de ce jour,

Article 2 : Aucun dépôt n'est autorisé et ne sera toléré sur cette décharge sauvage,

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées par la loi.

Article 4 : Le secrétaire, le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

